



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Pôle de l'Animation Territoriale

Bobigny, le 7 septembre 2015

Note de cadrage départementale 2016 Cadre d'intervention des crédits de la politique de la ville

L'ensemble des modalités techniques, réglementaires et calendaires relatives à la mise en œuvre de la campagne 2016 sont déclinées dans les annexes ci jointes.

1. Contexte

La grande majorité des territoires concernés par la politique de la ville a signé avec l'Etat et les autres partenaires impliqués le volet stratégique du contrat de ville, et acté de façon partenariale la programmation 2015 dans les temps impartis. Durant cette année de transition, la reconduction des dispositifs de la politique de la ville tels que connus les années précédentes, a permis de concilier l'élaboration des nouveaux contrats et la mise en œuvre des programmations.

L'année 2016 est celle de la mise en œuvre des contrats de ville de « plein exercice ». En effet, les programmations annuelles devront désormais s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques arrêtés pour la période 2015-2020, construits à partir des diagnostics locaux partagés. Elles devront également répondre aux objectifs opérationnels annuels identifiés pour faire face aux enjeux des territoires.

Cette architecture de contrat en deux volets, stratégique et opérationnel, est le cadre commun issu du travail de préfiguration sur le territoire de la communauté d'agglomération de Plaine Commune. Il doit permettre aux partenaires de définir, d'adapter et d'évaluer annuellement les programmations afin de tenir compte des réalités budgétaires, des évolutions constatées du territoire et de ses habitants dont la place dans les contrats de ville, en tant que co-décisionnaires, reste à construire.

2. Le cadre et le pilotage des contrats de ville

2.1. Le cadre national

Conformément aux conclusions du Conseil des ministres du 25 juin 2014, les volets opérationnels des contrats de ville s'inscriront au sein de trois piliers :

- ⇒ Le développement de l'activité économique et de l'emploi : le contrat de ville se donnera pour objectif une réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats assureront une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.
- ⇒ la cohésion sociale : le contrat de ville devra prévoir les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire ; il garantira un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales dont le taux de pauvreté est particulièrement préoccupant, avec des aides à la garde d'enfants, au retour à l'emploi et à l'accompagnement dans la parentalité.
- ⇒ le cadre de vie et renouvellement urbain : le contrat de ville visera une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Il programmera les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier ; il détaillera les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population, comme les actions de médiation et de prévention situationnelle. Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, le contrat déterminera les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

2.2. Le cadre départemental

Pour la Seine-Saint-Denis, l'Etat réaffirme les trois priorités suivantes :

- ⇒ structurer la mixité sociale en agissant sur le peuplement des territoires ;
- ⇒ renforcer la lisibilité et l'accessibilité des droits et services publics ;
- ⇒ créer des stratégies d'inclusion pour les publics ayant moins d'opportunités.

Les actions contribuant à la lutte contre les discriminations et les actions en direction de la jeunesse demeurent les priorités transversales en matière de public cible.

Par ailleurs, les contrats de ville devront intégrer les priorités issues du Comité interministériel du 6 mars 2015 consacré à l'égalité et la citoyenneté et favoriser la mise en œuvre d'actions œuvrant au « vivre ensemble », et à la promotion des valeurs de la République et de la laïcité.

Enfin, il conviendra de finaliser la mise en place des conseils citoyens et d'associer les habitants à l'élaboration des nouvelles programmations. **Seuls les territoires ayant un conseil citoyen actif pourront bénéficier des subventions politique de la ville de l'Etat.**

2.3. Pilotage des contrats

Il est préconisé que le pilotage des contrats de ville d'échelle intercommunale s'organise par volets thématiques, conformément au cadre opérationnel. Ceci implique une adaptation fonctionnelle des équipes politique de la ville des communes et de la communauté d'agglomération œuvrant sur un même territoire.

Dans ce cadre, il est également rappelé que le Programme de Réussite Educative (PRE) doit être le dispositif pilote du volet « éducation » du contrat de ville, nécessitant l'articulation entre les différentes équipes constituées dans les collectivités.

3. Principaux points de changement et d'attention de la campagne 2016

3.1. Les nouvelles modalités d'affectation des crédits

A l'image de l'exercice 2015, l'Etat veillera à ce que la répartition des moyens spécifiques de la politique de la ville tienne compte de la réalité des besoins locaux, et poursuivra l'exercice de rééquilibrage territorial des crédits. A cet effet, il est rappelé que **le critère principal permettant de définir les enveloppes dédiées aux contrats de ville, communaux ou intercommunaux, est le nombre d'habitants en quartiers prioritaires. Par ailleurs, si le mode de calcul des dotations avait sanctuarisé les moyens consacrés à la réussite éducative en 2015, il s'appliquera en 2016 à l'ensemble des crédits sans distinction.**

Enfin, comme en 2015, les crédits politique de la ville de l'Etat pourront être mobilisés dans le cadre d'une enveloppe définie pour chaque établissement public intercommunal ou, le cas échéant, pour chaque commune n'ayant pas intégré un EPCI. Il appartient à chaque Président de communauté d'agglomération de répartir cette dotation par territoire et selon les axes stratégiques et les objectifs opérationnels du contrat de ville.

3.2. La mise en œuvre du dépôt dématérialisé des demandes de subventions

Dès l'automne 2015, **toutes les demandes de subvention 2016 s'effectueront en ligne** sur l'extranet de l'Acisé.

En effet, le CGET fait évoluer ses systèmes d'information en mettant à disposition de son réseau territorial et des porteurs de projets un outil de dépôt dématérialisé des demandes de subventions. Il a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, et de garantir aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat.

Une fiche de procédure relative à la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention figure en annexe 3 de cette note.

3.3. Le soutien aux projets organisés autour de l'Euro 2016 et la promotion de l'engagement au titre du service civique dans les quartiers prioritaires

L'organisation du championnat d'Europe UEFA de football du 10 juin au 10 juillet 2016 en France constituera une occasion privilégiée de contribuer au renforcement de la cohésion sociale.

Une attention particulière sera portée par les services de l'Etat aux projets organisés autour de cet événement sportif et festif dès lors qu'ils permettront de promouvoir

l'engagement et la citoyenneté par le sport et/ou autour du sport et de renforcer le lien social dans les territoires fragilisés.

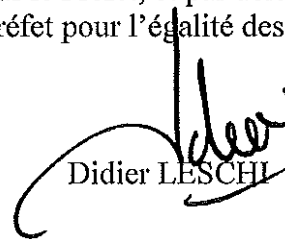
L'engagement a été pris par le Gouvernement de porter à 25% le nombre de jeunes en Service Civique issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2015, la montée en charge du Service Civique s'est accélérée et des moyens supplémentaires ont été mobilisés pour le développement de projets d'accueil. Cette dynamique devra se renforcer en 2016 grâce à une mobilisation de l'ensemble des territoires et du tissu associatif, aux côtés des collectivités territoriales et de l'Etat.

4. Calendrier pour l'exercice 2016

Compte-tenu du caractère transitoire de l'année 2015, et au regard de la finalisation parfois tardive des programmations 2015, les objectifs opérationnels des contrats de ville identifiés pour l'année 2015 sont reconduits pour l'année 2016. Ceci favorisera le lancement rapide des appels à projets locaux et permettra de revenir à un calendrier « avancé » (voir annexe 1). Il s'agit avant tout de favoriser le paiement plus rapide des porteurs de projets, et notamment des associations.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Préfet pour l'égalité des chances,



Didier LESCHI

ANNEXE 1

CALENDRIERS DE LA PROGRAMMATION 2016

PROGRAMMATIONS CONTRATS DE VILLE 2016		
Calendrier	Actions	Commentaires
Contrats de ville (dont PRE)		
De septembre à décembre 2015	Poursuite de la campagne d'évaluation 2015	Les résultats de cette campagne serviront de base à la programmation 2016
Au plus tard le 9 octobre 2015	Lancement des appels à projets des Contrats de ville	Reconduction des objectifs opérationnels 2015 Diffusion sur les sites internet des EPCI/Villes et des services de l'Etat
De novembre 2015 à mi-janvier 2016	Conseil consultatif de réussite éducative	
8 novembre au soir	Date limite de saisie en ligne des dossiers	Saisie en ligne sur l'extranet de l'Acse obligatoire pour les porteurs ayant déjà bénéficié d'une subvention politique de la ville
13 novembre 2015	Date limite de dépôt par les porteurs de projets auprès du chef de projets en mairie ou au siège de l'EPCI : - des dossiers saisis en ligne, imprimés et signés - des bilans provisoires sous format « papier » des actions financées en 2015 et en reconduction	Les nouveaux porteurs de projets transmettent un dossier cerfa « classique » téléchargeable à l'adresse suivante : http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml
4 décembre 2015	Date limite de validation des projets par les chefs de projets et dépôt des dossiers de demande (accompagnés du tableau récapitulatif) et des bilans provisoires 2015 auprès du bureau d'arrondissement concerné	
31 décembre 2015	Date limite de demande de report d'un projet non réalisé en 2015	
Du 4 au 15 janvier 2016	Transmission des bilans PRE 2015	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet de l'Acse, puis imprimé et signé
Du 4 au 30 janvier 2016	Transmission des bilans définitifs 2015 (hors PRE) pour les actions en renouvellement	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet de l'Acse, puis imprimé et signé
A partir de février 2016	Comités techniques thématiques de programmation des financements accordés à toutes les actions adossées à l'année civile.	Ce comité prendra en compte tous les dossiers, en reconduction comme les nouveaux projets, qu'ils se déroulent en année civile ou en année scolaire

A partir de mars 2016	Consolidation par le comité de pilotage «programmation»	
30 juin 2016	Date limite transmission des bilans pour les actions financées en 2015 mais non reconduites	A défaut de la production de ces pièces, et après relance, les procédures Acsé/CGET prévoient l'émission automatique d'un titre de recette
30 septembre 2016	Date limite de transmission des bilans des actions en année scolaire financées en 2015	

Ville Vie Vacances		
De septembre à décembre 2015	Poursuite de la campagne d'évaluation 2015	Les résultats de cette campagne serviront de base à la programmation 2016
Mi septembre 2015	Lancement de l'appel à projets	Appel à projets obligatoire Diffusion sur les sites internet des villes/EPCI et des services de l'Etat
25 octobre 2015 au soir	Date limite de saisie en ligne des dossiers	Saisie en ligne sur l'extranet de l'Acsé obligatoire pour les porteurs ayant déjà bénéficié d'une subvention politique de la ville
6 novembre 2015	Date limite de dépôt par les porteurs de projet auprès du chef de projets en mairie : <ul style="list-style-type: none"> - des dossiers saisis en ligne, imprimés et signés (1 original + 1 copie) - des bilans provisoires sous format « papier » des actions VVV1 et VVV2 financées en 2015 et en reconduction (1 original + 1 copie) 	Les nouveaux porteurs de projets transmettent un dossier cerfa « classique » téléchargeable à l'adresse suivante : http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml
27 novembre 2015	Date limite de validation des projets déposés par les chefs de projets et dépôt des dossiers de demande (accompagnés du tableau récapitulatif) et des bilans provisoires 2015 : <ul style="list-style-type: none"> - 1 original en DDCS - 1 copie au bureau d'arrondissement concerné 	
31 décembre 2015	Date limite de demande de report d'un projet non réalisé en 2015	
Janvier 2016	Transmission des bilans définitifs 2015 pour les actions VVV1 et VVV2 en renouvellement	Les bilans doivent avoir été préalablement saisis par les porteurs de projets sur l'extranet de l'Acsé puis imprimés et signés
Première semaine de février 2016	Commission d'attribution des subventions	

30 juin 2016	Date limite production des bilans pour les actions VVV3 retenues lors de la programmation 2015	A défaut de la production de ces pièces, et après relance, les procédures Acsé/CGET prévoient l'émission automatique d'un titre de recette
--------------	--	--

Fonds interministériel de prévention de la délinquance

De septembre à décembre 2015	Poursuite de la campagne d'évaluation 2015	Les résultats de cette campagne serviront de base à la programmation 2016
Décembre 2015	Lancement de l'appel à projets	Appel à projets obligatoire Diffusion sur les sites internet des villes/EPCI et des services de l'Etat
31 décembre 2015	Date limite de demande de report d'un projet non réalisé en 2015	
A partir de janvier 2016	Transmission des bilans 2015 pour les actions en renouvellement	Les bilans doivent avoir été préalablement saisis par les porteurs de projets sur l'extranet de l'Acsé puis imprimés et signés
12 février 2016	Date limite de saisie en ligne des dossiers	Saisie en ligne sur l'extranet de l'Acsé obligatoire pour les porteurs ayant déjà bénéficié d'une subvention politique de la ville
19 février 2016	<p>Date limite de dépôt par les porteurs de projets des dossiers saisi en ligne, imprimés et signés auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du service instructeur concerné, DDCS ou bureau d'arrondissement (original) - du référent prévention/sécurité de la commune (copie) <p>Les dossiers de demande de subvention correspondant à des projets déjà financés en 2015 doivent impérativement être accompagnés du bilan définitif de l'action.</p>	<p>Les nouveaux porteurs de projets transmettent un dossier cerfa « classique » téléchargeable à l'adresse suivante : http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml</p> <p>Les bilans doivent avoir été préalablement saisis sur l'extranet de l'Acsé, puis imprimés et signés</p>
Début avril 2016	Commission d'attribution des subventions	
30 juin 2016	Date limite de transmission des bilans des actions financées en 2015 mais non reconduites	A défaut de la production de ces pièces, et après relance, les procédures Acsé/CGET prévoient l'émission automatique d'un titre de recette

ANNEXE 2 :

DISPOSITIFS SPECIFIQUES : PRE, VVV et FIPD

1. Les programmes de réussite éducative (PRE) :

L'éducation constitue l'une des priorités de la politique de la ville.

Le Programme de réussite éducative, lorsqu'il existe, a vocation à structurer et à renforcer le partenariat avec l'école et ainsi à piloter l'intégralité du volet « éducation » du contrat de ville. Cela implique, de la part des équipes PRE, une connaissance et un regard constant sur l'ensemble des actions menées dans ce cadre. C'est pourquoi la présence des coordonnateurs PRE aux instances de décisions locales des contrats de ville est indispensable.

Les nouveaux contrats de ville étant en grande majorité portés au niveau intercommunal, il pourra par ailleurs être désigné un référent « éducation » pour coordonner la réflexion sur les PRE à l'échelle de l'agglomération. A terme, un portage par un CCIAS ou un GIP à l'échelle intercommunale peut être envisageable.

Inscrite dans un objectif de réduction des écarts de réussite scolaire et éducative, la raison d'être des PRE demeure la construction, en liaison constante avec les familles, de parcours individualisés répondant aux conditions suivantes :

- concentrer les actions en direction des publics éligibles, les enfants vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- s'inscrire dans les priorités thématiques retenues (santé, lutte contre le décrochage scolaire, soutien à la parentalité) ;
- accroître les complémentarités d'interventions avec d'autres actions menées dans le cadre des dispositifs locaux existants (politique de la ville ou droit commun) ;
- atteindre l'objectif fixé par le CGET en 2015 de 80 % de taux d'individualisation,
- atténuer et rationaliser les coûts par enfant (en parcours ou non) très nettement supérieurs aux moyennes nationales (653 € de dotation moyenne par enfant) selon la dernière enquête conduite par le CGET.

Par ailleurs, les crédits de la politique de la ville ne doivent pas être les seules ressources dont disposent les structures. La diversification des subventions directes demeure l'un des enjeux majeurs de la campagne 2016, en tenant compte des capacités financières des collectivités territoriales.

Ainsi, conformément aux objectifs nationaux fixés par le CGET en la matière, et dans la poursuite des préconisations qui ont précédemment pu être diffusées en ce sens, **un taux minimal de cofinancement de 20%** (hors valorisation) sera désormais attendu de l'ensemble des PRE qui seront proposés à un financement dans le cadre des crédits de la politique de la ville.

De même comme en 2015, les indemnités de chômage relatives aux recrutements de vacataires ne seront pas prises en charges. Les revalorisations de salaires, les renouvellements des contrats et les titularisations continueront à être prises en compte à hauteur de 50%.

Au regard des difficultés particulières rencontrées durant l'exercice 2015, il est demandé une vigilance accrue des coordinateurs sur la présentation et les délais de transmission des bilans. Un travail d'allègement et de simplification des documents est en cours.

Pour tout complément d'information, les coordonnateurs peuvent se référer au kit méthodologique disponible sur le site du CGET <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/elaborer-son-contrat-ville#top> (rubrique « mobilisation des politiques publiques »).

2. Les projets Ville Vie Vacances (VVV) :

Les projets VVV doivent concourir aux objectifs définis dans les contrats de ville.

Les actions se déroulant durant les vacances scolaires devront s'adresser prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au-delà de la tranche d'âge habituellement concernée allant de 11 à 18 ans, il est préconisé que le public visé s'élargisse aux enfants de 9 à 11 ans, dans une proportion allant jusqu'à 20 % des jeunes concernés.

La mixité de genre demeure un critère majeur d'appréciation et de sélection des projets.

Les actions devront par ailleurs s'inscrire dans un continuum de prise en charge éducative, en cohérence avec les activités proposées dans le cadre d'autres dispositifs locaux.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans la perspective de l'Euro 2016.

Il n'y aura qu'un seul et unique appel à projets pour l'année 2016, diffusé en septembre 2015, ainsi qu'une seule commission de sélection des projets retenus début 2016. Les chefs de projets seront consultés pour avis sur l'intégralité des actions conduites sur leur commune avant décision en commission départementale des services de l'État.

Comme les années précédentes, les chefs de projets seront également sollicités pour diffuser la réglementation des accueils de mineurs auprès des porteurs de projet. Les porteurs devront être sensibilisés à la nécessité de se rapprocher du Pôle Jeunesse de la DDCS pour vérifier la mise en conformité de leurs projets avec la réglementation ACM. Afin d'anticiper les difficultés éventuelles de mise en conformité, il est recommandé que les porteurs de projet puissent bénéficier, au moment du montage du projet, de l'expertise des services municipaux concernés (sport, jeunesse, vie associative).

La programmation sera étudiée et validée par l'ensemble des services de l'Etat intéressés par le dispositif (DSDEN, PJJ, DTSP, etc.).

3. Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) :

Dans un souci de clarification de l'action publique et des financements, il est mis fin aux enveloppes dites « FIPD-CUCS », qui abondaient dans des proportions modestes et trop

variées les enveloppes politique de la ville des CUCS (et à titre transitoire des enveloppes 2015 des contrats de ville).

Cette modification de l'enveloppe du contrat, qui aura un impact limité au regard des redéploiements importants de crédits au bénéfice des territoires des contrats de ville, permettra une gestion harmonisée du FIPD, toujours en lien avec les chefs de projets et les référents sécurité-prévention des collectivités. Cette gestion renouvelée et unifiée des crédits FIPD permettra également d'accentuer les efforts de priorisation des financements et l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Les orientations, le calendrier et les délégations de crédits du FIPD relèvent du SG-CIPD et ne permettent pas de synchroniser l'appel à projets FIPD et ceux des contrats de ville ni les échéances de décision.

Néanmoins, dans la logique de mobilisation du droit commun qui préside à la mise en œuvre des contrats de ville, une cohérence entre ces deux leviers d'action, dont les territoires et les publics prioritaires se recoupent souvent, doit être recherchée.

Ainsi, les priorités locales d'action, relayées par les chefs de projets et les référents sécurité-prévention devront pouvoir rejoindre certains des axes et objectifs stratégiques définis dans les contrats de ville. Ceci permettra également de mettre en évidence – dans la mesure du possible - l'intervention de ce droit commun dans les tableaux de programmation des contrats de ville.

ANNEXE 3

PROCÉDURE DE SAISIE EN LIGNE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Avant toute saisie, il est recommandé de prendre connaissance du guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention ci-joint.

En complément, vous trouverez ci-dessous quelques précisions relatives aux procédures spécifiques mises en place en Seine-Saint-Denis. Chaque encadré correspond à une page du guide utilisateur dont le contenu est précisé, complété, ou amendé par la procédure en vigueur dans le département.

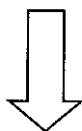
☛ Page 3 : Référencement de votre organisme par l'Acse

C'est votre première demande

Si vous êtes une association, vous devez fournir à votre interlocuteur Acse les documents suivants :

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire cerfa 12156*03,
- les statuts de votre association,
- la liste des personnes chargées de son administration,
- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle de votre siren,
- une adresse électronique valide.

Une fois votre demande traitée, votre interlocuteur Acse vous transmettra votre code tiers en utilisant l'adresse électronique que vous aurez fournie.



Pour les nouveaux porteurs de projets n'ayant jamais bénéficié de subvention au titre de la politique de la ville :

Attention : en Seine-Saint-Denis, la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention ne sera pas immédiatement ouverte aux nouveaux porteurs de projets. Ceux-ci devront saisir leur demande de subvention sur le formulaire cerfa disponible à l'adresse suivante : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml> (y compris pour les dossiers PRE), puis, une fois signé, le transmettre par voie postale au chef de projet (ou, pour le FIPD, au service de l'Etat instructeur).

Si le dossier est retenu, une demande de création de code tiers sera faite auprès des services comptables du CGET par le service instructeur après communication des pièces ci-dessus par l'association au service instructeur.

Ce n'est qu'après communication de ce code tiers, que le porteur pourra saisir en ligne sa demande de subvention.

Page 9 : Informations pratiques

dépôt d'un dossier demande > étape 2/8

/ informations pratiques

Direction de l'Acsé concernée

PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Ne pas envoyer les dossiers de demandes de subvention à l'adresse affichée ci-dessus.

Les adresser :

- pour les dossiers contrat de ville ou VVV : au chef de projet de la commune ou de l'EPCI ;
- pour les dossiers FIPD hors vidéoprotection : au service instructeur de l'Etat concerné :
 - Préfecture de la Seine-Saint-Denis (pour l'arrondissement de Bobigny), Bureau de la politique de la ville – 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex ;
 - Sous-préfecture du Raincy (pour l'arrondissement du Raincy), Bureau de la cohésion sociale et territoriale - 57 Avenue Thiers, 93340 Le Raincy ;
 - Sous-préfecture de Saint-Denis (pour l'arrondissement de Saint-Denis), Bureau du cabinet, de la cohésion sociale, et de la rénovation urbaine - 28 Boulevard de la Commune de Paris, 93200 Saint-Denis ;
 - la Direction départementale de la cohésion sociale – Pôle de l'animation territoriale (pour les actions départementales), 5-7 promenade Jean Rostand, 93 005 BOBIGNY Cedex
- pour les dossiers FIPD vidéo-protection, sécurisation des sites sensibles, équipement des polices municipales : Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Cabinet du préfet – Bureau de la prévention et de la police administrative - 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny.

Attention, ces dossiers relèvent d'un traitement particulier dont la gestion est directement rattachée au cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis. Les appels à projets sont lancés par le bureau de la prévention et de la police administrative au cabinet du préfet. **Avant toute saisie**, il est nécessaire de prendre attache auprès de ce bureau.

☛ Page 19 : Récapitulatif d'un dossier de demande

/ récapitulatif d'un dossier de demande	
dossier de demande	
Exercice *	2014
Direction de l'Acse concernée *	Isère
Libellé du dossier *	2014 - 38 - ASS CENTRE SOCIAL BOILLY
Nature du dossier *	Autre
Numéro de dossier *	EX000432
Date de dépôt *	20/08/2013
éditions	
Impression de la déclaration sur l'honneur	
Impression de l'attestation 4.2	
Impression du CERFA	

En Seine-Saint-Denis, les porteurs de projets devront imprimer l'intégralité des fiches du cerfa et les attestations.

Une fois le dossier intégralement imprimé, **l'attestation et la déclaration sur l'honneur** correspondant aux fiches 4.1 et 4.2 **devront être signées** par le responsable juridique de l'entité qui porte la demande de subvention.

Enfin, le porteur devra **reporter manuellement sur la première page du dossier :**

- **le code tiers de 6 chiffres ;**
- **l'année de la demande ;**
- le nom de l'association ou de la collectivité territoriale ou du bailleur, etc... ;
- **le dispositif :** Contrat de ville de « ... », VVV, VVV-ANCV, Crédits départementaux de la politique de la ville, FIPD hors vidéoprotection, FIPD vidéoprotection, FIPD sécurité des sites sensibles, FIPD équipements des polices municipales, PRE, Cordées de la réussite, etc... ;
- **l'intitulé de l'action ;**
- **le territoire de réalisation des actions ;**

- le **numéro de dossier** qui permettra l'identification immédiate lors de la réception du dossier par les services (voir ci-dessous).

/ récapitulatif d'un dossier de demande

dossier de demande

Exercice *	2014
Direction de l'Acisé concernée *	Isère
Libellé du dossier *	2014 - 38 - ASS CENTRE SOCIAL BOILLY
Nature du dossier *	Autre
Numéro de dossier *	EX000432
Date de dépôt *	20/08/2013

Le document doit ensuite être envoyé par voie postale au chef de projet de la commune/de l'EPCI (ou, pour le FIPD, au service instructeur de l'Etat).

L'envoi des documents doit être immédiat car un dossier ne sera recevable qu'à compter de la date de réception du dossier « papier » par les services de l'Etat.

☛ **Page 23 : Partenaire(s) sollicité(s) hors Acisé**

/ partenaire(s) sollicité(s) hors Acisé

Type de partenaire	Nom du partenaire	
Commune	VANNES (CS5306)	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune	PAYS DE LORIENT/ANESTER (CS5305)	<input checked="" type="checkbox"/>

partenaire(s) sollicité(s)

Ce dossier est envoyé à l'un ou plusieurs des partenaires suivants

Type de partenaire (hors Acisé) *

Nom du partenaire *

Il s'agit ici de préciser les cofinanceurs sollicités. Il est important d'être précis dans les appellations.

Exemples : Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Commune de « ... », bailleur « ... »
etc.

ANNEXE 4

FINANCEMENT DES ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Les projets se déroulant dans le périmètre **scolaire**, et donc menés au sein d'établissements scolaires ou en lien avec les équipes pédagogiques de ces établissements répondent à des critères précis :

Pour rappel, trois types de « temps » peuvent être distingués :

- ⇒ Le temps scolaire : il correspond au temps de la classe et des récréations. Il concerne avant tout les heures sous la responsabilité des enseignants, durant lesquelles ils dispensent leurs cours.
- ⇒ Le temps périscolaire : il correspond aux temps ou aux activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Il inclut également le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le mercredi matin.
- ⇒ Le temps extrascolaire : il s'agit du temps hors classe (vacances scolaires ou journée entière sans école), durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.

En ce qui concerne les possibilités de financements par les crédits politique de la ville :

- ⇒ **Les projets sur temps scolaire ne sont pas éligibles.**
- ⇒ **Les actions sur temps périscolaire seront éligibles à l'exception des TAP (temps d'activités périscolaires)** organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, ces activités périscolaires, inscrites dans les Projet Educatifs Territoriaux (PEDT) peuvent être cofinancées par les crédits du fonds de soutien institué par l'Etat en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Ce fonds a été pérennisé par décret n° 2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.
Lorsqu'elles sont organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré, les activités périscolaires peuvent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement financier spécifique de la CAF et d'une aide au fonctionnement (prestation de service ALSH). Enfin, les dépenses liées à l'organisation de ces activités sont financées par les crédits de droit commun des collectivités territoriales.
- ⇒ **Les actions sur le temps extrascolaire seront éligibles**, dans la mesure où elles satisfont aux autres critères d'éligibilité (en termes de publics notamment).

ANNEXE 5

INSTRUCTION DES DOSSIERS, BILANS ET DEMANDES DE REPORTS

A l'instar des exercices précédents, une attention toujours plus poussée sera portée sur les éléments réglementaires concernant l'instruction et le paiement des dossiers de demande de subvention. Il est à noter que si la dématérialisation de la saisie des demandes devrait permettre une sécurisation et une simplification des démarches, elle entraînera nécessairement un surcroît d'attention de la part des services instructeurs sur le respect des échéances de dépôt (des demandes comme des bilans financiers), de la complétude et de la qualité des dossiers.

Concernant particulièrement l'envoi des bilans financiers correspondant à des actions reconduites en 2016, afin de respecter les délais de traitement et d'envoi aux services comptables de l'Acsé, il est demandé que les porteurs transmettent au service compétent (bureau d'arrondissement ou DDCS) leurs bilans définitifs, saisis en ligne, imprimés, et signés, par voie postale, au mois de janvier 2016 (cf. annexe 1)

Pour les contrats de ville et le programme Ville Vie Vacances, des bilans provisoires saisis sur le cerfa « classique » devront être transmis en même temps que les dossiers de demande en amont.

Cette exigence devra clairement figurer dans les appels à projets locaux afin de s'assurer que les porteurs de projets prennent connaissance de leurs obligations.

Le non respect de cette règle entraînera un rejet systématique des demandes de renouvellement d'actions et l'examen d'actions nouvelles pour des porteurs n'ayant pas effectué les démarches en temps et en heure.

De la même façon, et selon les mêmes modalités d'inscription dans les appels à projets, les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées par écrit auprès du service compétent le 31 décembre 2015 au plus tard, afin de garantir le traitement administratif de la requête.

En cas de non respect de la consigne, un titre de recettes sera automatiquement émis par l'autorité comptable et ne pourra être annulé.

ANNEXE 6

LES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS

Des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être conclues pour une durée de 4 ans afin de donner aux associations les moyens d'une action dans la durée, sur la base d'objectifs précis et dans le respect du cadre juridique en vigueur.

Chaque année, la reconduction automatique de la subvention sera subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée et à la production d'un bilan annuel.

Des CPO pourront être conclues avec les associations dont le montant global de subvention politique de la ville attribué est supérieur ou égal à 23 000 €.

D'autres critères seront également pris en compte, notamment :

- l'implantation de la structure en quartier politique de la ville
- l'ancienneté de la structure (minimum 3 ans)
- le caractère structurant des projets proposés
- l'intervention de l'association dans un champ considéré comme prioritaire au regard des enjeux du territoire (éducation, emploi, insertion...)
- une gestion budgétaire saine de la structure

Les autres associations pourront solliciter une CPO sous réserve qu'elles s'engagent à accueillir un jeune en service civique ou à créer un emploi.

Une attention tout particulière sera portée aux associations intervenant dans les quartiers prioritaires concentrant les interventions publiques au titre des Zones de sécurité prioritaires (ZSP), des Réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP +), et des projets nationaux ou régionaux de l'ANRU. Ces territoires cœur de cible parmi les quartiers prioritaires sont les suivants :

QP093024	Quatre Chemins (Pantin)
QP093028	Franc Moisin – Cosmonautes – Cristino Garcia – Landy (Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis)
QP093039	Grand Centre – Séward (Saint-Denis)
QP093044	Cordon (Saint-Ouen)
QP093050	Rougemont (Sevran)
QP093051	Montceleux – Pont Blanc (Sevran)
QP093054	Les Beaudottes (Aulnay-sous-Bois, Sevran)

ANNEXE 7

LES ÉQUIPES PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Comme annoncé au lancement de l'exercice 2015, puis lors des réunions d'information du 28 novembre 2014 et du 2 juillet 2015, l'année 2016 permettra de réaffirmer le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment à travers les missions des équipes projet politique de la ville dont le périmètre et les modalités d'action devront évoluer dans le cadre renouvelé des contrats de ville.

Une vigilance accrue devra être portée à l'articulation entre le volet social et le volet urbain de la politique de la ville.

Par ailleurs, un groupe de travail partenarial se réunira à l'automne afin de redéfinir les missions des équipes projet, leur structuration et les règles de leur financement, en vue de la formalisation d'une convention ingénierie politique de la ville rénovée. Cette convention type sera ensuite déclinée localement et fera l'objet d'une signature conjointe Etat/collectivité en 2016.

ANNEXE 8

LA PARTICIPATION DES HABITANTS

L'année 2016 sera celle de l'engagement effectif de la participation des habitants dans les contrats de ville.

Conseils citoyens :

La création des conseils citoyens est une obligation légale, conformément à la loi du 21 janvier 2014. La programmation 2016 devra être réalisée avec les habitants via les conseils citoyens qui seront associés aux instances de pilotage. En outre, l'association des habitants au volet urbain du contrat de ville et ce dès l'élaboration des protocoles de préfiguration est également une obligation légale.

A cette heure, et selon les exigences du préfet délégué pour l'égalité des chances, les méthodologies locales de constitution des conseils citoyens doivent être abouties et permettre une prochaine mise en œuvre opérationnelle. Les étapes à venir pour la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 sont la constitution des conseils après validation de la liste des membres par le préfet délégué, leur formation et leur progressive inclusion dans les instances de pilotage des contrats de ville.

D'une manière générale, les méthodologies des conseils citoyens doivent être élaborées conjointement avec les services de l'Etat et particulièrement les délégués du préfet. Le préfet délégué ne saurait valider la liste des membres d'un conseil citoyen sans avoir été préalablement associé à son élaboration.

Seuls les territoires ayant un conseil citoyen actif pourront bénéficier des subventions politique de la ville de l'Etat.

Fonds de participation des habitants et fonds d'initiative associative :

L'année 2015 a été celle de la généralisation de ces dispositifs qui doivent permettre une simplification des demandes de subvention pour les petits projets locaux.

L'année 2016 sera celle de la consolidation des FPH et FIA, qui devront être dotés des outils et instances nécessaires à leur bon fonctionnement (mise en place des comités de sélection, rédaction et mise en œuvre des chartes ou règlements intérieurs). A cet effet, le portage municipal de ces fonds qui avait été toléré à titre transitoire devra devenir l'exception. Il sera par ailleurs demandé à chaque collectivité territoriale porteuse d'un FIA de réaliser un point d'avancement du transfert du FIA à une association auprès du délégué du préfet et du bureau d'arrondissement. En 2017, aucun portage municipal ne sera toléré.

A l'instar de l'exercice budgétaire 2015, les seuils de cofinancement de l'Etat impliquant un subventionnement dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville ou dans celui d'un FPH ou d'un FIA sont reconduits en 2016. Les services de l'Etat seront vigilants quant au respect de ces seuils, là encore dans un effort d'efficacité de traitement global des dossiers.

Pour rappel, un cadre de référence départemental concernant la participation des habitants dans les nouveaux contrats de ville a été arrêté le 19 janvier 2015, précisant de nombreux points techniques sur les conseils citoyens, les FPH et les FIA.

